
Charte de la Coordination nationale des Conseils de développement



Les Conseils de développement

Créés par la loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable des territoires du 25 juin 1999, les Conseils de développement permettent d'associer les acteurs locaux, les corps intermédiaires, les citoyennes et citoyens à la définition des grands choix concernant le développement durable des territoires où ils vivent. Sans se substituer aux assemblées élues, la forme de participation citoyenne que les Conseils de développement inventent et l'expertise d'usage qu'ils portent sont des éléments indispensables à l'exercice d'une démocratie. Les Conseils de développement offrent des espaces d'échange, de coopération, de dialogue et d'action collective ; ils contribuent ainsi à enrichir les politiques publiques.

La Coordination nationale des Conseils de développement

Les Conseils de développement ont choisi de se rassembler au sein d'une Coordination nationale pour favoriser la diffusion et la pratique de nouvelles formes d'expression de la démocratie, pour renforcer la solidarité entre Conseils de développement, accroître leur visibilité et la reconnaissance de leur légitimité.

La présente charte précise les objectifs de la Coordination nationale et les engagements de ses membres.

Les Conseils de développement membres de la Coordination nationale, en s'engageant à respecter les statuts et le règlement intérieur qui régissent le fonctionnement de la CNCD, se donnent pour objectifs :

- d'échanger et de partager leurs expériences ;
- de mutualiser leurs travaux, créant ainsi une ressource accessible à tous ;
- de valoriser les travaux réalisés par la CNCD et produire des documents de communication pédagogiques accessibles à tous ;
- d'améliorer la visibilité des Conseils de développement par la promotion et la valorisation de leurs actions auprès des différents partenaires à l'échelle nationale ;
- de confirmer les Conseils de développement comme lieux privilégiés d'expression de l'expertise citoyenne ;
- de faire reconnaître le rôle incontournable et la valeur ajoutée de la réflexion citoyenne dans l'élaboration des politiques publiques locales ;
- de développer des liens avec les autres instances participatives et les acteurs du territoire.